



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-46

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT DEMOS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET LA MJC D'APT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN REFERENT SOCIAL – 2024/2025

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Didier PERELLO

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n° CC-2019-109 du jeudi 20 juin 2019 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal de musique et plus particulièrement l'axe 2 de ce projet d'établissement : le renforcement des liens avec l'Education Nationale et le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction de nouveaux publics,

Vu, la délibération n° B 2023-43 du 07 décembre 2023, approuvant les plans de financement prévisionnel notamment, dans le cadre du DEMOS 2024 pour le Contrat de Ville 2024 (finalement ville d'Apt et ETAT /ANCT),

Vu, la délibération n° B 2024-07 du jeudi 7 mars 2024 sollicitant une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale pour la partie sociale du dispositif Démos

Vu, la délibération n° CC-2024-76 du jeudi 20 juin 2024, approuvant les termes de la convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour 2024/2027.

Considérant, la volonté de renforcer les activités d'éducation artistique et culturelle du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal et de développer une action de démocratisation culturelle à l'échelle intercommunale, dans une dynamique de co-construction avec les acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire,

Considérant, la mise en œuvre de *Démos Pays d'Apt Luberon*, à partir de septembre 2024, étant précisé que DEMOS - DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE - est un dispositif de démocratisation culturelle piloté par la Philharmonie de Paris, centré sur la pratique musicale en orchestre qui propose un apprentissage de la musique classique à des enfants de 7 à 12 ans éloignés de cette pratique pour des raisons économiques, sociales ou géographiques,

Considérant l'axe social de Démos et la nécessité de constituer une équipe de référents sociaux dédiée à l'accompagnement de l'orchestre *Démos Pays d'Apt Luberon*,

Considérant, la proposition de convention de partenariat entre la CCPAL et la MJC d'Apt, pour la mise à disposition d'un référent social auprès du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal du Pays d'Apt Luberon, sur la base d'un temps de travail de 17H30/semaine.

Considérant, que le montant de la participation annuelle s'élève à 17000 € au titre de la rémunération de l'agent mis à disposition incluant les frais de missions.

Considérant, que l'ensemble de ces frais seront pris en charge par la CCPAL au titre du projet DEMOS – part sociale,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la mise à disposition d'un référent social auprès du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal du Pays d'Apt Luberon pour l'accompagnement social de groupes au sein de l'orchestre *Démos Pays d'Apt Luberon*, à compter du 01 octobre 2024,

Approuve, les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la MJC d'Apt pour une durée de 9 mois, du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025, telle que présentée en annexe à la présente délibération,

Précise, que l'ensemble des frais relatifs à cette mise à disposition sont inscrits au budget principal de la CCPAL 2024 -fonction conservatoire,

S'engage, à inscrire cette dépense de fonctionnement sur le budget principal de la CCPAL – fonction 311 – Conservatoire

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer ladite convention, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le 16/10/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE INTERCOMMUNAL PAYS D'APT LUBERON ET LA MJC D'APT

MISE A DISPOSITION D'UN REFERENT SOCIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEMOS

Entre d'une part :

La Maison des Jeunes et de la Culture d'Apt

77 BD NATIONAL

84400 APT

Numéro Siret : 39920046800011

Représentée par son Président, Monsieur Rémy ROCHE soussignée ; autorisée à signer ladite convention par décision du CA en date du 17 avril 2024.

Ci-après dénommée « MJC d'Apt »

Et d'autre part ;

la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt

SIRET : 200040624 00013

représentée par Gilles Ripert, agissant pour la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et le Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon, en sa qualité de Président, et conformément à la délibération du bureau n° , du

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon » ou « la CCPAL »

il été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Conformément à son objet statutaire, la MJC d'Apt constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle de son territoire, offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante.

Le Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon est un établissement public géré par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon. Implanté sur un territoire rural, il développe des activités d'éducation artistique et culturelle en cohérence avec la réalité socioculturelle, économique et environnementale du secteur de la Communauté de Communes.

Ainsi, dans le cadre du déploiement du dispositif *Demos Pays d'Apt Luberon*, qui vise à œuvrer en faveur de la démocratisation culturelle par la pratique musicale en orchestre, et plus particulièrement dans la mise en œuvre de l'axe à vocation sociale du dispositif, il est proposé un partenariat entre les deux structures pour l'affectation de référents sociaux dédiés à l'accompagnement des enfants et de leurs familles au sein du dispositif.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Il est conclu entre les parties, la présente convention qui précise les conditions dans lesquelles la **MJC d'Apt** assure l'affectation d'un référent social pour Démos, auprès du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal Pays d'Apt Luberon, et les conditions dans lesquelles est assuré le financement de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 – les missions du référent social

2.1. Le référent social fait partie d'une équipe d'acteurs sociaux constituée pour encadrer l'ensemble des activités de *Démos Pays d'Apt Luberon*, modélisée par Démos Philharmonie de Paris à partir de l'expérience acquise depuis la mise en œuvre du dispositif en 2010. Une coordinatrice sociale pilote l'axe social de *Démos Pays d'Apt Luberon*, en étroite collaboration avec la coordinatrice de projet, et accompagne l'équipe de référents sociaux dans leurs missions.

2.2 Le référent social accompagne les enfants inscrits dans les groupes constitués au sein d'écoles du territoire et leurs familles, dans les différents temps de pratique ainsi que dans les rassemblements et les concerts. Il fait le lien entre l'équipe pédagogique Démos, les écoles et les familles. Il prépare et co-anime les ateliers avec les artistes.

Une fiche mission est annexée à la présente convention.

2.3 le référent social participe également aux réunions, actions de formation et certains événements liés au projet Démos durant l'année. Il est également associé à la mise en œuvre des actions sociales collectives.

2.4 le référent social peut être amené à utiliser un véhicule pour le transport des enfants pour des ateliers, tuttis, concerts... Dans ce cadre, la **MJC d'Apt** s'engage à ce que toutes les démarches administratives auprès du référent responsable de ce transport soient prises (permis de conduire en cours de validité avec une vérification annuelle, assurance du véhicule pour le transport de jeune public en cours de validité...)

ARTICLE 3 – Obligations de la MJC d'Apt

3.1. La mise à disposition est faite conformément aux conventions et accords qui lui sont applicables.

3.2. la **MJC d'Apt** signataire de la présente convention, exerce seule les droits et obligations attachés à sa qualité d'employeur tels qu'ils sont définis par la loi, les conventions collectives de référence et le contrat de travail du personnel mis à disposition.

La **MJC d'Apt** assure la responsabilité hiérarchique du personnel mis à disposition et informe le Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon des absences. Elle s'engage à pallier les absences du personnel en mettant en œuvre toutes les démarches nécessaires et à obtenir la même exigence de diplôme, de formation, de documents administratifs... que la personne remplacée. Dans le cas d'un arrêt de longue durée ou de longue maladie, des solutions pérennes seront trouvées par la **MJC d'Apt** en discussion avec la **CCPAL**.

3.3. la **MJC d'Apt** s'engage à exiger la fourniture, la vérification et validité de tous les documents du casier judiciaire nécessaires auprès des référents sociaux et à attester par tout moyen auprès de la **CCPAL** de l'intégrité de ses salariés. Elle s'engage également à ce que ses salariés suivent les directives qui pourraient être émises nationalement et par la **CCPAL**, dans le cadre de vigilance attentats, protocoles sanitaires etc.

3.4. la **MJC d'Apt** est tenue d'utiliser le financement, conformément à son objet. Elle devra informer la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon de toute difficulté rencontrée par elle à ce sujet,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241003-B-2024-46-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

notamment dans tous les cas où elle ne serait pas tenue, provisoirement ou non, de maintenir le salaire en cas de vacances provisoire du poste.

3.5. la **MJC d'Apt** adresse chaque trimestre, sur la plateforme Chorus Pro, une facture à la collectivité qui correspond à la période d'activité du référent social et au montant prévisionnel des salaires et charges obligatoires de l'employeur, auxquels s'ajoutent les frais de missions trimestriels.

Le dépôt de chaque facture sera accompagné de la transmission au Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon d'un état de frais de mission, établi en conformité avec le règlement interne de la **CCPAL**, et de toutes autres pièces justificatives liées à la gestion administrative du personnel.

ARTICLE 4 – Obligations de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

4.1. Le financement de la présente convention est assuré par la **Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon** pendant la durée de la convention et sur la base du montant prévisionnel des salaires et charges obligatoires de l'employeur.

4.2. La **Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon** s'engage à effectuer le règlement trimestriel à terme à échoir par virement bancaire à la **MJC d'Apt** ; les versements étant faits au plus tard avant le 25 du premier mois du trimestre suivant.

4.3. La **Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon** est tenue d'assurer le financement prévu excepté si la **MJC d'Apt** est dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement du personnel dans le cas du départ du personnel occupant le poste, soit dans le cadre d'un départ lié à une demande personnelle du salarié, soit dans le cadre d'un départ à la retraite ou d'un arrêt pour longue maladie.

4.4. Il est expressément convenu que toutes les absences du salarié en poste, rémunérées par l'employeur ne seront pas de nature à affecter l'exécution de la présente convention. Les absences pour maladie, les absences pour congés payés, pour formation (validées préalablement de manière concertée par les parties), ne sont pas considérées comme périodes de vacance de poste.

4.5. Au cas où la **Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon** n'assurerait pas les versements dans les conditions visées aux articles ci-dessus, la **MJC d'Apt** serait en droit de suspendre ou de cesser la mise à disposition sans pour autant que la **Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon** ne soit libéré de son obligation financière.

ARTICLE 5 - Montant de la participation

Le montant de la participation s'élève à 17 000 € au titre de la rémunération du salarié mis à disposition durant une période de 9 mois, du 1er octobre au 30 juin, et sur un temps de travail total de 17,5h hebdomadaire ou un total de 157,5 heures travaillées sur la période ; auxquels s'ajoute la prise en charge des frais de missions.

ARTICLE 6 – Durée - Reconduction - Dénonciation - Rupture anticipée

6.1. La présente convention prend effet le 1er octobre 2024.

Elle est conclue pour une durée de neuf mois, du 1^{er} octobre au 30 juin. Au terme de la présente convention, les parties établiront une nouvelle convention.

6.2. La **Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon** peut mettre un terme par anticipation à la présente convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la **MJC d'Apt**. La convention cessera de produire ses effets 6 mois après la date de première présentation de la

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241003-B-2024-46-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

lettre en RAR au domicile de la **MJC d'Apt**. Une telle rupture donnera lieu au versement d'une indemnité équivalent à 4 mois si elle ne correspond pas au terme de renouvellement de la convention.

6.3. En cas de non financement du poste, la dénonciation de la présente convention par la **MJC d'Apt** est à effet immédiat.

ARTICLE 7

Toute contestation relative à la présente convention qui ne pourra faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera du ressort du Tribunal Administratif d'Avignon où il est fait attribution de juridiction du siège de la **MJC d'Apt**.

Fait à Apt, le en 2 exemplaires.

Pour la MJC d'Apt,
Le président
Rémy ROCHE

**Pour le Conservatoire de Musique
Intercommunal Pays d'Apt Luberon**
Le Président,
Gilles RIPERT

ANNEXE



Fiche de mission Référent social

Missions du poste :

Le référent participe à la mise en œuvre du projet DEMOS - Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale – porté par le Conservatoire intercommunal de musique du Pays d'Apt Luberon, en partenariat avec la Philharmonie de Paris. Il interviendra sur l'orchestre *Démos Pays d'Apt Luberon* déployé sur le territoire de la Communauté de communes pour une durée de trois ans.

La mission consiste en l'encadrement de groupes de 15 enfants, en collaboration avec deux intervenants artistiques, dans l'apprentissage de la musique et la pratique d'un instrument de musique.

Le référent social a une expérience solide dans la gestion du collectif, est moteur et force de propositions pour entretenir la dynamique de groupe. Il sait également prendre en compte les besoins individuels de chaque enfant et a une expérience confirmée dans la gestion de problématiques spécifiques (troubles du comportement, troubles de l'attention...).

Il/ elle entretient un lien étroit avec les familles des enfants participant au projet. Il/elle travaille également en lien, avec le coordinateur social et les référents sociaux des autres groupes constitués au sein de la communauté de communes, ainsi que l'ensemble des acteurs associés au projet DEMOS.

Activités principales :

- Mettre en place les ateliers et encadrer les enfants durant ces ateliers en temps scolaire et hors temps scolaire (2 ateliers par semaine et par groupe).
- Encadrer les enfants lors des tutti et stages en orchestre organisés sur le territoire (5 samedis dans l'année et 2 stages pendant les vacances scolaires)
- Collaborer avec les autres référents à la mise en place d'actions en direction des familles.
- Assurer les liens et réunions nécessaires avec les familles pour les informer de l'avancée du projet et des actions spécifiques liées à celui-ci.
- Etre garant de la sécurité physique, psychologique et affective de l'enfant.
- Informer la Cellule projet de *Démos Pays d'Apt Luberon* de toutes les situations particulières (fonctionnement, familles, enfants, partenaires...).
- Participer aux réunions, aux journées de formation et à certains événements liés au projet DEMOS (horaires tardifs) durant l'année

Responsabilités spécifiques au poste :

- le référent social prépare et gère :
- Les fiches d'émargement nécessaires lors de chaque atelier et rassemblement.
- L'organisation des sorties, informations des parents.
- Il/elle travaille en étroite collaboration avec les deux musiciens de l'atelier (échanges autour des enfants, élaboration de pistes d'actions éducatives, participation au déroulé de l'atelier...)
- Il/elle entretient de bonnes relations avec les responsables des écoles et structures sociales.
- Il/Elle assure l'installation et le rangement de la salle mise à disposition pour l'atelier

